

INFLUENZA AVIAIRE

RENFORCEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION DANS LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE A LA DÉCOUVERTE DE CAS D'INFLUENZA AVIAIRE SUR DES OISEAUX SAUVAGES

PARTICULIERS DÉTENTEURS D'ANIMAUX



Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- confinez vos volailles ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- déclarez votre basse-cour à la mairie du lieu de détention ;
- en cas de mortalité anormale : conservez les cadavres dans un sac étanche au frais et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au 02 54 90 97 90 ou la préfecture au 02 54 70 81 81 en dehors des horaires de bureau.

PROMENEURS



- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.
- Après votre promenade dans cette zone :
 - évitez de vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour dans les 48 heures suivant l'activité ;
 - changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans une élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS



- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser)
- Téléphonnez au 02 54 79 81 79 (Office français de la biodiversité)
ou 02 54 50 01 60 (Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher)

ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

